



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 874-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN D'Y INTÉGRER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES A-01 ET C1-05 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE DES GÉNÉRATRICES

- ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite mettre à jour le Règlement de zonage numéro 874 afin de clarifier et d'élargir certains usages autorisés dans les zones A-01 et C1-05;
- ATTENDU QU'** il est approprié d'ajouter des usages complémentaires à la zone A-01, incluant les établissements d'éducation universitaire, les établissements muséaux, les installations de recherche ou d'interprétation liées à la nature, ainsi que les aménagements de récréation extensifs complémentaires à l'exploitation agricole;
- ATTENDU QU'** il est souhaitable de permettre l'implantation de bureaux de professionnels dans la zone C1-05, afin de favoriser le développement commercial et professionnel de la municipalité;
- ATTENDU QUE** certaines dispositions de l'article 157 concernant les génératrices doivent être adaptées afin de ne pas s'appliquer aux usages « Industrie » et « Public »;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 25 mai 2026;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;
- ATTENDU QUE** cet avis public a eu lieu entre le 25 juin 2026 et le 3 juillet 2026 conformément à la loi;
- ATTENDU QUE** la greffière n'a reçue aucune demande à cet effet durant la période ci-dessus mentionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-4. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1 – La fiche technique de la zone A-01 est modifiée par l’ajout des dispositions particulières suivantes:

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A-01

Dans cette zone, sont également autorisés les usages suivants, sous réserve d’une autorisation de la CPTAQ :

- 1 Les établissements d’éducation universitaires ;
- 2 Les établissements muséaux ;
- 3 Les installations de recherche, d’éductions, de prélèvements scientifiques ou d’interprétations reliées à la nature ;
- 4 Les installations, équipements ou aménagements de récréations extensives, complémentaires à l’exploitation agricole. »

ARTICLE 2 – Les dispositions particulières applicables à la zone C1-05 sont modifiées par l’ajout, à la suite du paragraphe 9 c), du sous paragraphe suivant :

« d) Outre les bureaux de professionnels de la santé, les bureaux de professionnels, tels que les architectes, ingénieurs, comptables, avocats, notaires et urbanistes, pourvu que la superficie de plancher occupée par cet usage n’excède pas 35 % de la superficie de plancher totale du bâtiment. »

ARTICLE 3 – L’article **157. Génératrice** est modifié par l’ajout, à la suite du paragraphe 3°, de l’alinéa suivant :

« Toutefois, le présent paragraphe ne s’applique pas aux usages « Industrie » et « Public ». »

ARTICLE 4 – L’article **157. Génératrice** est modifié par l’ajout du paragraphe suivant :

« 6° Nonobstant ce qui précède, le niveau sonore de la génératrice doit, en tout temps, respecter la limite de 55 dBA au point de réception le plus rapproché d’un usage sensible, indépendamment de la localisation des limites du terrain »

ARTICLE 5 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

[Original signé]

Michel Boudreault
Maire

[Original signé]

M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint